

<http://enseignants.se-unsas.org/Le-CAPPEI-franchit-une-etape-decisive>



Enseignants de l'Unsa

Le CAPPEI franchit une étape décisive

- Je suis... - ASH -

Date de mise en ligne : vendredi 27 janvier 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Après de nombreuses réunions au ministère, les textes instituant le Cappei(*), nouvelle certification qui remplacera à la rentrée 2017 le Capa-SH et le 2CA-SH ont été adoptés au Conseil supérieur de l'éducation le 26 janvier. Trois textes vont décrire, par le menu, la nouvelle certification et le contenu de la formation, un décret, deux arrêtés, une circulaire. Les remarques formulées par le SE-Unsa ont été, en grande partie, prises en compte. Décryptage...

Ce qu'il faut en retenir

- Cette formation s'inscrit dans la perspective de l'école inclusive.
- Elle constituera un élément supplémentaire dans la construction d'une identité professionnelle transversale 1er/2nd degré.
- Les options actuelles disparaissent au profit de la notion de parcours par type de difficulté ou de handicap, et de lieu d'exercice.
- La formation se déroulera en deux temps : des modules de 300 heures sur une année et un accès aux modules d'initiative nationale pour une durée de 100 h les cinq années suivantes. **Le SE-Unsa a obtenu que ce temps soit inscrit dans le décret, autrement dit, il devient un droit avec priorité d'accès.**
- Au cours de la 1ère année, un tronc commun à tous les stagiaires de 150 h environ sera suivi de modules différenciés dits de professionnalisation et d'approfondissement.
- Les passages entre les différents lieux d'exercice seront facilités.

Des modifications importantes à la demande du SE-Unsa

- Deux parcours différenciés sont reconnus pour les formations de Rased en fonction de la dominante (E et G actuelles), contrairement au projet initial du ministère qui fusionnait E et G.
- Les candidats bénéficieront en N-1 de 24 heures pour affiner leur projet de formation.
- Les deux modules « grande difficulté en maths » et « grande difficulté en lecture écriture » sont fusionnés en un seul « grande difficulté scolaire » avec 2 niveaux afin de pouvoir assurer la prise en charge des élèves, quel que soit le champ de leur difficulté.
- Les stagiaires seront suivis par un tuteur.
- Les épreuves du diplôme seront au nombre de trois et les candidats conserveront les notes des épreuves réussies supérieures à 10 pendant trois ans.
- Les CPE ne pourront pas obtenir le CAPPEI mais auront accès à un module spécifique. Pour ces collègues, c'est une première.
- Les enseignants du 2nd degré exerçant en SEGPA, EREA et ULIS pourront obtenir le Cappei avec une procédure simplifiée reconnaissant enfin leur engagement professionnel.
- Les enseignants du second degré, y compris les contractuels en CDI qui exercent en SEGPA, EREA ou ULIS disposeront de 3 ans pour obtenir le CAPPEI. En attendant, ils percevront l'indemnité spécialisée de 834 euros par an.
- L'accompagnement à la production de l'écrit professionnel sera inscrit dans les différents modules.
- Une attestation précisera le parcours suivi : Rased, Ulis, UE, EGPA/Érea, pénitentiaire. Le SE-Unsa a demandé que celle-ci figure dans l'espace I-Prof pour garantir la portabilité en cas de mutation ou de changement de corps.

Ce qui reste à construire

L'identification des postes dans le second degré et l'impact de la certification sur les affectations des personnels.

Les échanges au CSE ont mis en évidence l'impréparation du ministère sur la gestion des futurs personnels spécialisés du second degré. Le SE-Unsa a obtenu la mise en place d'un groupe de travail avec la DGRH et le cabinet de la ministre pour traiter ces questions au plus vite, car elles ont des implications fortes sur l'attractivité du CAPPEI.

La gestion paritaire

Le SE-Unsa a demandé un nouveau mode de gestion des départs en stage et des affectations sur les postes spécialisés afin de permettre à chacun de concourir à égalité quel que soit le corps d'origine. En effet aujourd'hui, les commissions administratives paritaires sont cloisonnées par corps et les affectations des uns se font à l'insu des autres sur les postes d'enseignants référents ou de coordonnateurs d'Ulis 2nd degré.

Le financement

Ce projet devrait aboutir à une forte augmentation des départs en stages. Le SE-Unsa a interrogé le Ministère sur leur financement. Ce dernier confirme sa volonté de relancer la formation spécialisée et des budgets en conséquence. À suivre.

Historique du dossier : à lire

[Cappei : le remplaçant des 2CA-SH et Capa-SH est en route](#)

[Pour la relance des formations spécialisées](#)

[Adieu Capa-SH et 2 CA-SH](#)

[Capa-SH et 2CA-SH fusionnent en Cappei](#)

(*) Cappei : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive